

Réduction individuelle des primes et nouvelle péréquation financière

3,987 milliards de francs pour la réduction individuelle des primes dans l'assurance obligatoire des soins, dont deux tiers à la charge de la Confédération, soit 2,658 milliards: c'est là le budget et donc l'unité de mesure pour l'année 2007. Les subsides fédéraux alloués à ce mécanisme seront recalculés après l'introduction de la nouvelle péréquation financière. Au total, pour les cantons, cela représentera une réduction d'environ 500 millions de francs de la somme mise à leur disposition; en lieu et place de ces fonds, ils recevront des subventions par le biais de la péréquation financière générale. De quoi dépend le calcul des subsides fédéraux et sur quelles subventions les cantons pourront-ils compter à partir de 2008 ?



Reinhold Preuck
Office fédéral de la santé publique

1 La réduction de primes selon le droit existant

Actuellement, le Parlement fixe pour quatre ans le montant des subventions versées par la Confédération aux cantons, en tenant compte de l'évolution des coûts dans l'assurance obligatoire des soins (OAS) et de la situation financière de la Confédération. Un simple arrêté fédéral suffit. Les cantons sont tenus de participer pour un tiers au financement de la réduction des primes. L'arrêté fédéral 2007 prévoit à ce titre 3,987 milliards de francs au total, dont 2,658 à la charge de la Confédéra-

tion et 1,329 à la charge des cantons. Ceux-ci peuvent toutefois renoncer à une partie des subsides fédéraux, pour autant qu'ils atteignent avec moins de moyens l'objectif de politique sociale visé par ce dispositif. Environ la moitié d'entre eux réduisent le montant mis à leur disposition, si bien que cette année 3,432 milliards de francs (Confédération: 2,303; cantons: 1,129) sont disponibles pour diminuer les primes des caisses-maladie.

Et s'il n'y avait pas de RPT l'année prochaine, il y aurait déjà 4,047 milliards de francs (dont 2,698 financés par le budget fédéral) à disposition pour réduire les primes des personnes de condition économique modeste.

2 Comment va-t-on désormais calculer la réduction de primes ?

Dans le cadre de la RPT, la LAMal a été modifiée de façon que la Confédération assume le quart des coûts bruts de l'AOS pour 30 % des assurés. Cette participation est calculée, publiée et communiquée aux cantons à l'automne de l'année précédente. Le mode de calcul est défini dans la nouvelle version de l'ORPM (ordonnance sur les subsides fédéraux destinés à la réduction de primes dans l'assurance-maladie). Les modifications de la LAMal et la nouvelle ORPM devraient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

Les coûts bruts sont calculés à partir du montant des primes à recevoir et de la participation aux coûts afin de prendre en compte la charge des ménages. Comme les chiffres sont tirés d'une statistique annuelle officielle, il est possible de vérifier le calcul à tout moment.

2.1 Quand peut-on utiliser ces données ?

Les données relatives à l'assurance-maladie obligatoire sont fournies à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) par les assureurs. Après traitement par la section compétente, elles sont publiées dans la «Statistique de l'assurance-maladie obligatoire» de l'année concernée.

Les choses se déroulent comme suit (exemple pour les données 2005) **T1**.

2.2 Quelles données utilise-t-on ?

Sont nécessaires pour le calcul les coûts bruts (addition du montant des primes à recevoir et de la participation aux coûts), la prime moyenne pour les adultes et l'effectif moyen des assurés. Les données (en millions de francs) sont indiquées dans le tableau **T2**.

T1

Source/ traitement	Données	Etat	Date
Assureurs	Données brutes	Non traitées	Juillet 2006
OFSP	Tableau Excel	Incomplètes	Août 2006
OFSP	Tableau Excel	Base pour le calcul RPT 2007	Septembre 2006
OFSP	Tableau Excel	Complètes	Janvier 2007
OFSP	Brochure	Version papier	Mars 2007

2.3 Calcul des subventions RPT

Les données sont présentées ici pour illustrer le calcul des subventions accordées dans le cadre de la RPT pour 2007 (hypothèse).

$$7,5\% \times \frac{\text{part } 03 + \text{part } 04 + \text{part } 05}{3} \times$$

$$(\emptyset\text{-prime } 07 \times 12 \times \text{assurés } 05)$$

$$7,5\% \times \frac{81,55\% + 84,09\% + 83,05\%}{3} \times$$

$$(313 \times 12 \times 7,436 \text{ mio.}) = 1736 \text{ mio. fr.}$$

2.4 Sources de données

Les données nécessaires au calcul de la subvention de la Confédération se trouvent sur le site de l'OFSP. Particulièrement intéressants sont le montant des primes à recevoir, la participation aux coûts, la prime moyenne pour les adultes et l'effectif moyen des assurés. Sur proposition des cantons, l'effectif moyen des assurés pour l'année considérée fait l'objet d'une estimation. Les données démographiques servant au calcul de la répartition entre les cantons sont publiées par l'Office fédéral de la statistique. Celui-ci publie les chiffres

de l'année précédente en août (par exemple en août 2006 pour 2005), tandis que ceux concernant les frontaliers assurés et leur famille sont livrés par les caisses-maladie en avril pour l'année précédente. L'OFSP calcule la population résidente moyenne déterminante, à laquelle elle ajoute les frontaliers et les membres de leur famille.

2.5 Répartition entre les cantons

Les subsides fédéraux ainsi calculés sont répartis entre les cantons en fonction de la population résidente moyenne déterminante, plus les frontaliers et leur famille. Le tableau ci-dessous indique la part revenant aux cantons pour l'année 2007 (hypothèse).

3 A quelles prestations faut-il s'attendre à partir de 2008 ?

Pour maintenir la réduction de primes au même niveau qu'auparavant dans les cantons, il faut d'abord résoudre le problème des subsides que ceux-ci fournissent. Pour le budget 2008, la part de chacun doit être définie relativement tôt. Les cantons ont donc besoin de connaître le montant du subside fédéral qui leur sera accordé pour 2008. Mais les chiffres nécessaires à cet effet, notamment la prime moyenne, ne seront connus qu'en octobre.

Dès 2006, l'OFSP avait commencé à donner des informations aux cantons sur le nouveau mode de calcul. Des contacts réguliers ont eu lieu – et continuent – entre l'office et les services cantonaux chargés de calculer les réductions de primes. En mai 2007, les cantons ont reçu une documentation dans laquelle figurait aussi le montant fictif qui leur était accordé pour 2007. Les services cantonaux ont ainsi pu, compte tenu de l'évolution générale des coûts, estimer le montant des subsides

T2

Année	Primes à recevoir (PR)	Participation aux coûts (PC)	Coûts bruts (PR + PC)	Prime moyenne pour adultes (PM)	Effectif moyen des assurés (EA)	Total des primes (PM * EA * 12)	Rapport (PR + PC) / (PM * EA * 12)
2001	13 997	2400	16 397	223	7 301 050	19 538	83,93%
2002	15 355	2503	17 858	245	7 344 632	21 593	82,70%
2003	16 820	2588	19 408	269	7 372 505	23 798	81,55%
2004	18 029	2832	20 861	280	7 383 574	24 809	84,09%
2005	18 496	2995	21 491	290	7 435 865	25 877	83,05%
2006				306			
2007				313			

T3

Canton	Population résidente moyenne 2005	Frontaliers 2005	Population résidente moyenne plus les frontaliers et leur famille	Part fédérale selon la RPT pour chaque canton
Zurich	1 292 481	877	1 293 358	299 027 517
Berne	963 657	48	963 705	222 810 941
Lucerne	355 766	20	355 786	82 258 589
Uri	34 652	3	34 655	8 012 320
Schwyz	136 509	10	136 519	31 563 525
Obwald	33 078	0	33 078	7 647 714
Nidwald	39 094	2	39 096	9 039 090
Glaris	38 098	2	38 100	8 808 813
Zoug	106 350	20	106 370	24 593 003
Fribourg	255 462	13	255 475	59 066 442
Soleure	246 852	40	246 892	57 082 031
Bâle-Ville	190 536	2 183	192 719	44 557 102
Bâle-Campagne	264 664	515	265 179	61 310 030
Schaffhouse	74 116	630	74 746	17 281 457
Appenzell AR	52 410	9	52 419	12 119 400
Appenzell AI	14 987	3	14 990	3 465 724
Saint-Gall	460 917	102	461 019	106 588 715
Grisons	191 297	40	191 337	44 237 580
Argovie	567 228	1 198	568 426	131 421 474
Thurgovie	234 021	429	234 450	54 205 411
Tessin	322 145	136	322 281	74 512 151
Vaud	663 530	204	663 734	153 456 916
Valais	289 527	22	289 549	66 944 433
Neuchâtel	169 259	73	169 332	39 149 970
Genève	436 721	2 531	439 252	101 556 131
Jura	67 898	34	67 932	15 706 044
Total	7 501 255	9 144	7 510 399	1 736 422 525

fédéraux qui leur seront octroyés pour l'année 2008. Ils sauront en octobre si leurs estimations étaient justes.

4 Quels sont les contrôles effectués ?

Les subsides fédéraux sont versés aux cantons en trois parts égales dans l'année. Il n'y a donc plus de décompte final avec, le cas échéant, un dernier versement. Etant donné que, même pour les plus petits cantons, le montant versé se compte en millions de francs, l'OFSP continuera à exercer un contrôle financier.

Le monitoring par un institut de recherche indépendant a fait ses preuves quant à sa capacité à renseigner sur l'efficacité sociopolitique de la réduction de primes. Cette enquête, qui a lieu tous les deux ans, montre, à partir de certains modèles de familles, les répercussions des réductions de primes versées et ainsi la charge que les primes représentent effectivement dans les 26 cantons suisses.

Reinhold Preuck, spécialiste financier, secteur de direction Assurance-maladie et accidents, Office fédéral de la santé publique.
Mél: reinhold.preuck@bag.admin.ch